

Application de l'édit du roi portant imposition du café exporté de la colonie.

Le 26 octobre 1771 – Poivre au ministre.

Brest, Service Historique de la Défense, département Marine. Ms.93, n°69
=====

A l'Isle de France le 26 octobre 1771

Imposition sur le café.

N°47.

Monseigneur,

L'édit du Roi portant imposition d'un sol pour livre sur tout le café qui sortirait des Isles de France et de Bourbon, a été enregistré dans les deux Conseils supérieurs. Il a occasionné de la part des habitants et des négociants de cette dernière île, de très humbles représentations ayant pour objet de solliciter que la perception du droit ne fut mise à exécution qu'au premier janvier de l'année prochaine.

Je n'ai pas cru être autorisé à me rendre à ces représentations. Le Conseil supérieur de l'Isle de France en enregistrant l'édit, m'a observé que cet édit porte imposition d'un sol pour livre sur le café, et que cette expression ne pouvait signifier autre chose que le sol pour livre de la valeur, et non du poids. Je vous prie, Monseigneur, de vouloir bien me faire parvenir votre décision à ce sujet. En attendant, j'ai donné ordre de percevoir sur le café un sol pour livre de la valeur estimée assez généralement à 50 livres la balle pesant cent livres, quoique dans différentes circonstances, cette même balle se vende plus chère.

J'ai chargé, dans chacune des deux îles, les directeurs des douanes déjà établies, de la perception de ce droit, par ce moyen nous épargnerons des nouveaux frais.

Je suis avec un très profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Poivre

A l'Isle de France, le 26 octobre 1771

* * *